

Règlement vide-grenier

Article 1 :

Le vide-grenier est organisé par **L'Amicale Laïque de l'école René Goscinny**. Il est ouvert aux particuliers uniquement. *Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne responsable majeure.*

Article 2 :

L'accueil des exposants se fera à partir de 6h00. Aucune circulation ne se fera sur le site de 8h30 à 17h00.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription :

- **La fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur dûment remplies et signées.**
- **Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).**
- **Le paiement correspondant à la réservation par chèque libellé à l'ordre de l'Amicale laïque.**

Un accusé de réception de votre inscription vous sera envoyé par sms ou mail.

Si un document venait à manquer, la réservation ne serait pas accordée.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation est de 2 ml minimum ou 5 ml minimum si présence d'un véhicule ou 10ml minimum si un véhicule est accompagné d'une remorque. Les véhicules de plus de 3,5T et les camping-cars sont interdits.

Article 4 :

La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite car réservée exclusivement à l'association de L'Amicale Laïque.

Article 5 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Article 6 :

Vous devez laisser votre emplacement propre, sans aucun dépôt sauvage.

Toute personne qui sera identifiée à laisser des cartons, débris, objets ou poubelles sera interdite d'inscription pour les futurs vide-greniers.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

L'association ne fournit pas de matériel (tables, chaises ...)

Amicale Laïque Beaulieu

7h 17h00

VIDE GRENIER

Beaulieu-sous-la-Roche

Parking salle polyvalente

Buvette & Restauration rapide sur place

Entrée gratuite

Dimanche 27 avril 2025

Clôture réservations le 24/04/25

Renseignements et réservations :
06.02.21.17.31
amicale.goscinny85@gmail.com

Bulletin d'inscription – réservation

A compléter et à renvoyer accompagné de votre règlement à :

Amicale Laïque - Inscription vide-grenier

5 ter rue de Nantes

85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE

06.02.21.17.31

Retour du bulletin d'inscription avant le 24 avril 2025

Nom – prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Réservation à partir de 2 ml :

2 ML : 6,00€

si ml supplémentaire : 3€/ml

5 ML avec véhicule : 15,00€

10 ML avec véhicule et remorque : 30,00€

Réservations petit-déjeuner : (Livrés à votre emplacement : oui non)

Formule au choix : 2,00 € avec 1 boisson au choix (à préciser sur place)

Pain au chocolat Croissant

Réservations repas : (Livrés à votre emplacement : oui non)

Menu au choix : 6,00 € avec 1 boisson au choix (à préciser sur place) :

Barquette frites + pain saucisse

Barquette frites + pain merguez

Barquette frites + sandwich jambon/beurre

Barquette frites + 4 falafels

Total ml : _____ x 3€ = _____ €

Total formule petit dej' : _____ x 2 € = _____ €

Total menus : _____ x 6 € = _____ €

Total règlement : _____ €

Chèque à l'ordre de L'Amicale Laïque

Fait à Signature

Le

Pièces à fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur (à compléter ci-contre et à signer)
- Votre règlement

Important : attestation ci-contre

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Né(e) le À

Domicilié(e) à :

Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je m'engage à respecter le règlement du vide-grenier.

Fait à

Le

Signature :

Copie de la pièce d'identité fournie (obligatoire)

Carte d'identité

Passeport

Permis de conduire

N°

Délivré(e) le par

Règlement de :€

Chèque n° Banque

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-5 et R635-3 à R635-7 du code pénal.